

La demande d'acte de naissance

Vous souhaitez obtenir une copie ou un extrait ?

La demande doit être faite auprès de votre commune de naissance soit :

- par courrier avec une enveloppe timbrée ;
- soit par l'intermédiaire du lien ci-dessous si la commune est affiliée. L'acte vous sera ensuite transmis, selon la commune, par courrier électronique ou postal.

Service public en ligne : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1427.xhtml>